



Légende

- Bâti à titre indicatif (dgpfp2019)
- Zonage**
- UA- Zone Urbaine : centre-ville, centre bourg, faubourg
- UAa- Zone Urbaine : centre-ville historique
- UAb- Zone Urbaine : tissu urbain XIXe siècle
- UAc- Zone Urbaine : faubourg de Bergerac
- UAd- Zone Urbaine : tissu urbain patrimonial - XIXe siècle
- UB- Zone Urbaine : quartiers résidentiels mixtes - tissu urbain dense
- UBc- Zone Urbaine : mixte habitat et commerces
- UBp- Zone Urbaine : quartier de Pombonne à Bergerac
- UC- Zone Urbaine : quartiers résidentiels - tissu urbain diffus
- UCs- Zone Urbaine : quartier de Saint-Onger à Bergerac
- UE- Zone Urbaine: Equipements collectifs et services publics
- UL- Zone Urbaine à dominante d'activités de loisirs et récréatives
- ULz- Zone Urbaine du parc zoologique de Mescoules
- UT- Zone Urbaine à vocation touristique
- UXa- Zone Urbaine aéroportuaire
- UXi- Zone Urbaine à dominante d'activités industrielles
- UXmc- Zone Urbaine à dominante d'activités économiques mixtes
- UXmi- Zone Urbaine à dominante d'activités industrielles et artisanales
- UY- Zone Urbaine destinée aux activités commerciales
- AU- Zone à Urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUe- Zone à Urbaniser à vocation d'équipements collectifs et services publics
- AUL- Zone à Urbaniser à dominante d'activités de loisirs et récréatives
- AULz- Zone à Urbaniser destinée au projet d'extension du parc zoologique de Mescoules
- AUT- Zone à Urbaniser à vocation touristique
- ZAUT- Zone à Urbaniser fermée à vocation touristique
- AUXb- Zone à Urbaniser destinée au développement des activités tertiaires en lien avec l'aéroport
- AUXi- Zone à Urbaniser à dominante d'activités industrielles
- AUXmc- Zone à Urbaniser à dominante d'activités économiques mixtes
- AUXmi- Zone à Urbaniser à dominante d'activités industrielles et artisanales
- ZAU- Zone à Urbaniser fermée
- ZAUX- Zone à Urbaniser fermée à dominante d'activités économiques mixte
- A- Zone Agricole
- Agy- STECAL Aire d'Accueil et terrains familiaux destinés aux Gens du Voyage
- A1 à A15- STECAL- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée
- N- Zone Naturelle
- Nc- Zone Naturelle d'exploitation de carrière
- NL- STECAL - Zone Naturelle d'activités de loisirs et récréatives
- Ngy- STECAL - Aire de grand passage destinée aux Gens du Voyage
- Nj- STECAL - Jardins Partagés
- NTL- STECAL - Zone Naturelle touristique et de loisirs
- Prescriptions**
- ★ Éléments Bâti à Protéger (EBP) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ★ Éléments Végétaux à Protéger (arbres remarquables) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ★ Bâtiments susceptibles de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de Paysage à Protéger (EPP) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Recul imposé par rapport aux routes à grande circulation et ayant fait l'objet d'une étude de dégradation en application de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme
- Corridors de milieux boisés, protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de Paysage à Protéger (EPP) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs bocagers protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à protéger au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau et ripisylvies, à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones Humides Probables à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones Humides Potentielles à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone inondable i1
- Zone inondable i2
- Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

CITADIA
 Claude Cornet - 12 Rue Edward Belin 63000 MONTAUBAN - Tél. 05 63 52 11 41 - Fax. 05 63 52 26 28 - Mail : montauban@citadia.com
 LES INSTRUMENTS DE TRACÉ (ARTICLE 1)



Bosset-centre-ville

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 13/01/2020
Le Président,"

Echelle : 1:3 000

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Bergeracoise
 Mission: PLU de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
 Sources: BD TOPO® 2017; Institut National de l'Information Géographique et forestière ©
 Réalisation: Citadia Conseil le 06.01.2020

